



CABINET DU PRÉFET

Bureau de la Communication Interministérielle

Evry, le 1^{er} décembre 2011

Communiqué de presse

Informations concernant les armes de chasse

Le décret n° 2011-1253 du 7 octobre 2011 prévoit **qu'à compter du 01/12/2011**, les utilisateurs d'armes, professionnels (armuriers, fabricants et importateurs) ainsi que les particuliers doivent procéder à une demande d'enregistrement d'acquisition, de vente, de cession ou de mise en possession d'une arme ou d'un élément d'arme de 5^{ème} catégorie (armes à feu longue à 1 coup par canon lisse calibre 12, 16 et 20) **pour toute transaction effectuée après le 1^{er} décembre 2011**. L'enregistrement donnera lieu à la délivrance d'un récépissé par le Préfet.

Pour les transactions entre particuliers, il convient impérativement de renseigner l'imprimé Cerfa n°14250*01 et d'y joindre les pièces demandées puis de déposer le dossier ainsi complété auprès des services de police ou de gendarmerie de la zone de compétence de son domicile.

S'agissant des transactions effectuées auprès d'un armurier, l'imprimé Cerfa n°14251*01 doit être dûment renseigné et complété des mêmes éléments. Il sera transmis par l'armurier aux services préfectoraux.

Les documents sont à télécharger sur le site www.service-public.fr, rubrique « service en ligne et formulaire ».

Pour tout renseignement vous pouvez contacter le service armes par téléphone au 01.69.91.92.56 ou par e-mail : pref-armes@essonne.gouv.fr

Contacts presse Préfecture :

- Nathalie ROUSSELET, Chef du Bureau de la communication interministérielle (pi) :
01 69 91 90 54 - 06 31 14 18 36 Fax 01 69 91 96 68 – courriel nathalie.rousselet@essonne.gouv.fr
- Marie-José DACHE, Bureau de la communication interministérielle :
01 69 91 90 37 - 06 27 06 10 65 Fax 01 69 91 96 68 – courriel marie-jose.dache@essonne.gouv.fr